

Commission de Suivi de Site de Toulouse-Ginestous **Compte-rendu de la séance du 24 juin 2011**

Monsieur PAUWELS, Chef du Service Environnement, Eau et Forêt à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne ouvre la séance (la liste des participants est jointe en annexe).

Monsieur MARTIN (Comité de quartier des Sept Deniers) mentionne qu'il souhaite faire une déclaration liminaire. Au nom des associations, il indique qu'il déplore une nouvelle fois l'insuffisance du délai entre la date de réception de la convocation pour cette réunion. Le dossier transmis le 1er juin 2011, lui est parvenu le 8 juin 2011 pour une réunion le 24 juin 2011. Il indique qu'un tel délai est trop court pour que les associations étudient les documents envoyés et s'organisent pour participer à la réunion compte-tenu du bénévolat qu'ils exercent. Un délai d'un mois est demandé entre l'envoi des convocations et la date de la réunion.

Monsieur ABADIE (DDT Haute-Garonne) lui répond qu'il a agit au mieux en fonction des diverses contraintes et qu'il a effectué un envoi des ces pièces par messagerie pour gagner du temps. Monsieur PAUWELS indique que cette remarque sera prise en compte et s'engage au nom de la DDT 31 à ce que ces délais soient respectés pour l'organisation des prochaines réunions.

Il est proposé d'organiser la réunion par thématiques:

1. la partie relative à la compostière de boues;
2. la partie relative à l'incinérateur de boues.

1. Partie relative à la compostière de boues

Monsieur ESPARZA (Directeur de l'usine VEOLIA EAU) présente les résultats 2010, en attirant l'attention sur le fait que 2010 est un année partielle concernant l'arrivée des boues produites par l'usine de dépollution des eaux de l'Aussonnelle à Seilh intervenue à compter de mars 2010, que l'arrivée et le traitement des boues se fait de façon séparée jusqu'à ce que la station de l'Aussonnelle obtienne l'autorisation d'épandage.

Monsieur MIRABEL (Comité de quartier Nord Toulouse) demande des éléments d'information sur la quantité mais aussi sur la qualité de ces boues.

Monsieur DEPOUTRE (responsable de l'usine VEOLIA EAU) répond que le suivi qualité a été mis en place mais qu'il n'y a pas eu pour l'instant d'évacuation.

Il précise, comme lors de la dernière réunion, qu'une zone de stockage de compost normalisé à disposition du public a été mise en place à l'entrée du site; en un an environ 30 à 40t ont ainsi été mises à disposition.

Il est salué le principe de la mise à disposition gratuite des riverains du compost.

Monsieur MARTIN reprend la rétrospective des quantités de produits année par année, la part croissante du recours à l'incinération (58 % en 2010) et pose la question suivante: quelle est la différence entre « boues conditionnées » et « boues centrifugées »?

Monsieur DEPOUTRE répond en précisant qu'il n'y a pas de différence, ces deux termes signifie la même chose. Il précise le principe des 4 filières de traitement. Une discussion s'engage sur la

comptabilité des boues produites en sortie de traitement d'eau avant ou après déshydratation. Monsieur DEPOUTRE précise les données de l'année 2010 14 773 t de boues en tonnes de matière sèche, soit après centrifugation 13 276 t MS, traitées ensuite en incinération à hauteur effectivement de 58 % (soit 7 652 tonnes en 2010.) et de valorisation pour 42 % (séchage : 3 200 t environ, compostage: 2 500 t environ, secours: 0t). Monsieur ESPARZA complète en indiquant que la comptabilité précise est disponible auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, que le seuil maximal autorisé en incinération est de 8 000 t/an , que le choix de l'orientation des filières se fait suivant les contraintes de disponibilité et de maintenance; un projet de valorisation énergétique avec récupération de l'énergie sur le site de la STEP de Ginestous est actuellement à l'étude.

Monsieur DEPOUTRE mentionne que pour le compost, 89 % est conforme à la norme NFU 44-095 et commercialisé comme produit, 11 % non conforme et traité comme déchet. Monsieur ESPARZA précise que la non conformité a été relevée sur un paramètre non discriminant pour la valorisation agricole. Monsieur GERMAIN (DREAL Midi-Pyrénées) confirme que le dépassement constaté porte sur le paramètre phosphore total (mesuré en P₂O₅), matière organique et élément fertilisant, le lot concerné a été évacué en plan d'épandage.

Monsieur MARTIN attire l'attention sur le contrôle SGS effectué le 17/09/2010: s'agit-il d'un consultant. La réponse est positive. Monsieur MARTIN souhaite revenir sur le bilan COV. Monsieur DEPOUTRE indique que ce paramètre n'est pas retenu dans l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 relatif aux installations de compostage, il continue à être suivi, les résultats obtenus en 2010 font apparaître des résultats aberrants en septembre et octobre, il souligne que VEOLIA fait appel dorénavant à IRH à compter de 2011 en lieu et place de l'Ecole de Chimie pour analyser ces données de surveillance.

Monsieur MARTIN demande si la date du 03/03/2010 correspond à une inspection? Monsieur DEFFIN (DREAL Midi-Pyrénées) répond qu'il s'agissait d'une visite et non d'une inspection, en préparation de l'arrêté complémentaire du 10 mai 2010.

Monsieur MARTIN demande quelles sont les incidences du changement d'appellation et de statut de CLIS (Commissions Locales d'Information et de Surveillance) en CSS (Commission de Suivi de Site)?

Monsieur ABADIE (DDT Haute-Garonne) répond que c'est consécutif à la loi du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle II ». La question lui est posée quant aux éventuelles modifications quant à la représentativité des associations? Monsieur ABADIE renvoie vers le projet de décret à venir, il n'a pas pour l'instant d'information sur la composition et la répartition paritaire.

2. Partie relative à l'incinérateur de boues

7652 tonnes de boues ont été incinérées en 2010.

Monsieur DEPOUTRE présente les résultats 2010. Pendant la présentation, des questions sont posées sur les différents thèmes suivants:

- caractéristiques des sous-produits de l'incinération:

Monsieur FOLCH demande à ce que, pour les résidus de traitement des fumées (REFIB), l'unité soit vérifiée pour le paramètre 'sulfates'.

- Surveillance des rejets atmosphériques dans l'air:

Monsieur MARTIN regrette le passage de 4 à 2 contrôles par an.

Monsieur DEFFIN indique que la prescription de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 encadrant ce point est une déclinaison des exigences de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 encadrant, au niveau national, les activités d'incinération de déchets non dangereux.

- Prise en compte des paramètres 'iode', 'nanomatériaux', 'produits médicamenteux' par la station de traitement des eaux:

Monsieur MARTIN demande comment ces paramètres sont traités.

Monsieur ESPARZA lui répond:

- pour l'iode: il n'y a pas d'évolution depuis la dernière réunion. Une décroissance d'une quarantaine de jours est réalisée pour les résidus du traitement des fumées (REFIB). VEOLIA EAU est en attente des dispositions futures sur le cancérôpôle pour limiter l'arrivée de ce produit sur l'usine;
 - pour les nanomatériaux et les produits médicamenteux: d'une manière générale, lors de la conception des stations de traitement, ces produits n'ont pas été visés. On en est au début de la réflexion sur ce thème. Des premières campagnes d'investigations vont être réalisées en 2011. Monsieur PAUWELLS complète cette partie en indiquant qu'un arrêté préfectoral va être prochainement signé et demandera la réalisation de 4 campagnes d'analyses de micropolluants.
- Mesures des dioxines et furannes aux cheminées:

Monsieur FOLCH demande à l'exploitant pourquoi on a une différence de flux de ce polluant entre les deux lignes d'incinération:

- ligne 1: 200 000 pg/j
- ligne 2: 1 100 000 pg/j.

Monsieur DEPOUTRE lui indique que l'on ne peut pas expliquer cette différence, mais rappelle que ce sont là des valeurs très faibles (1pg = 10⁻¹² gramme) et que les contrôles sur ce paramètre montrent un respect des valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral.

- Méthanisation:

Monsieur FOLCH demande où en est le projet de méthanisation des boues évoqué lors de la dernière réunion de la commission.

Monsieur ESPARZA lui répond que la réflexion est en cours sur l'ensemble des impacts (environnemental, technique, financier) et que le projet est dans une phase prospective.

Monsieur MATEOS (CUGT et Mairie de TOULOUSE) indique qu'un groupe de travail a été mis en place sur le sujet, qu'une pré-étude a été commanditée et qu'aujourd'hui la plus grande difficulté concerne l'aspect financier, ce projet aura un impact sur la redevance.

- État initial de l'environnement sur la zone de l'incinérateur:

Monsieur MARTIN demande une communication des données concernant ce point zéro.

Monsieur ESPARZA lui indique que celles-ci se trouvent dans le dossier qui a été soumis à l'enquête publique.

- Suites données aux conclusions du commissaire-enquêteur consécutives à l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 juin au 27 juillet 2000 :

Monsieur MARTIN rappelle que le commissaire-enquêteur avait émis un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploitation de l'unité d'incinération assorties de trois réserves : «

1. que le projet réalisé corresponde exactement aux engagements du pétitionnaire dans le dossier soumis à la présente enquête, notamment que les résultats fournis à propos des rejets de fumées et des odeurs soient vérifiés par des analyses effectuées par un organisme indépendant dès la mise en service et avec un suivi tout au long des années d'exploitation ;
2. qu'une étude détaillée à propos de la remise en état du site, après cessation d'exploitation ou tout autre cause, soit établie avant mise en service des incinérateurs afin de contrôler que l'irréversibilité existe bien. Cette étude devant être mise à disposition du public au minimum pendant 2 mois ;
3. que l'autorisation d'ouverture soit délivrée postérieurement à l'approbation du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de 1995 en cours de révision, et seulement, si, la compatibilité est établie sur la seule base du traitement des boues de l'usine de Ginestous. »

Monsieur MARTIN mentionne que la première réserve fait notamment l'objet d'une présentation devant la commission chaque année. Il demande qu'on lui indique, postérieurement à la réunion (compte-tenu de l'ancienneté des éléments demandés, la réunion du 24 juin 2011 portant sur l'examen de l'exploitation de l'année 2010) comment les deux dernières réserves ont été prises en compte.

La 2e réserve a été reprise dans l'arrêté du 19 janvier 2001. Après recherches, il s'avère que l'exploitant y a répondu par un courrier adressé le 26 février 2001 à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne. La 3e réserve n'a, elle, pas été reprise dans l'arrêté du 19 janvier 2001, compte-tenu du rapport DACI/n°1507 du 10 novembre 2000 qui indiquait que cette réserve devait être considérée comme inopérante, voire inexistante.

Enfin, Monsieur MARTIN déplore que les associations n'aient reçu le compte-rendu de la précédente réunion signé le 13 avril 2011 qu'au cours du mois de juin.

A l'issue de ces échanges, monsieur PAUWELLS remercie les participants et lève la séance.

P.J.: - liste des participants